

PROJET CARRIÈRE G.T. INC.

- CARBONIFÈRE**
- Cbo** Formation de Bonaventure (Carbonifère)
Conglomérat, grès et mudstone rouges
- SILURIEN**
- GROUPE DE CHALEURS**
- Formation de Saint-Léon
- Smr** Volcanites de Maria (Silurien précoce à tardif)
Basalte, andésite, lapillistone, tuf lithique, brèche volcanique et tuf acide
 - Slp** Formation d'Indian Point (Silurien tardif)
Conglomérat et grès rougeâtres
 - Swp** Formation de West Point (Silurien tardif)
Grès et mudstone rouges; calcirudite et calcarénite
 - Sbk** Membre de Black Cape (Silurien tardif)
Lave malique, brèche et conglomérat volcanique; un peu de calcarénite, de calcirudite et de mudrock rouge
- Sga** Formation de Gascona (Silurien précoce à tardif)
Mudstone, siltstone et grès; un peu de mudstone à nodules calcaires
 - Siv** Formation de La Vialité (Silurien précoce)
Calcaire nodulaire, calcirudite et calcarénite
 - Spl** Formation de l'Anse à Pierre-Loiseleur (Silurien précoce)
Mudstone à nodules calcaires; un peu de grès
 - Som** Formation d'Armstrong Brook (Silurien précoce)
Grès et conglomérat lithiques, siltstone et grès; un peu de brèche volcanique, de lapillistone et de calcaire
 - Soc** Formation d'Anse Caçon (Silurien précoce)
Grès quartzitique; grès argileux bioturbé, conglomérat quartzitique; un peu de mudstone à nodules calcaires
 - Swe** Formation de Weir (Silurien précoce)
Grès et conglomérat feldspathiques ou arkosiques; siltstone et grès argileux; un peu de calcaire
 - Scl** Formation de Clemville (Silurien précoce)
Grès quartzitique; mudrock; un peu de mudstone à nodules calcaires

CLIENT	GERVAIS THIERRIEN	FAIT/MADE	C. Derosier	DATE/DATE	17 mars 1997
PROJET/PROJECT	CARRIÈRE G.T. INC.	APPR.		SCALE/ECHÉLLE	1:50,000
	CARTE GÉOLOGIQUE RÉGIONALE 269 DC1 Projet de parc éolien de New Richmond 6211-24-044	CONTR.	97-138	SUBDIV.	No 3

CERTIFIE

Le 24 juillet 2007

Monsieur Gervais Therrien

New Richmond, Québec

Objet : Vos avis de désignation sur carte du 2007/05/02 et du
2007/05/08
Canton : New Richmond / Feuillet : 22A04
Requête : 672082, 676826, 672666 et 676821

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune, a procédé à une modification des limites de terrains dans le feuillet S.N.R.C 22A04.

Le Ministre peut modifier les limites de toutes cellules pouvant être désignées sur carte, notamment celles situées en territoire arpenté. Afin d'uniformiser les terrains pouvant être désignés sur carte, les nouvelles limites de cellules sont instaurées selon la grille de 30 secondes de latitude par 30 secondes de longitude.

Les terrains visés par les avis de désignation sur carte sont octroyés en fonction des nouvelles limites de terrains déterminées par le Ministre. L'octroi peut se faire en cellules entières ou en partie de cellules si des contraintes à l'activité minière sont présentes sur le territoire visé, notamment un parc de jalonnement, des claims actifs ou des demandes reçues d'un tiers.

L'analyse préliminaire de vos avis de désignation sur carte du 2007/05/02 et du 2007/05/08 ont été effectuées. Vous trouverez ci-joint la liste des polygones et le croquis des cellules (rangée/colonne) versus les cellules rangs/lots du feuillet S.N.R.C. 22A04, touchées en tout ou en partie par les terrains sélectionnés dans votre avis de désignation sur carte.

Charlesbourg, le 9 juin 2003

Objet : Formulaire de déclaration de substances minérales de surface

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire de déclaration de substances minérales de surface attendant à chaque titre dont vous êtes détenteur ou responsable de la gestion.

Selon l'article 155 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le locataire transmet au ministre, aux dates fixées par Règlement (M-13.1, r.2, art. 59), le rapport indiquant la quantité de substances minérales de surface extraite et la quantité aliénée. Ce rapport doit être accompagné de la redevance fixée par le Règlement (art. 60, 61 et 62).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Gagnon
Service des titres miniers

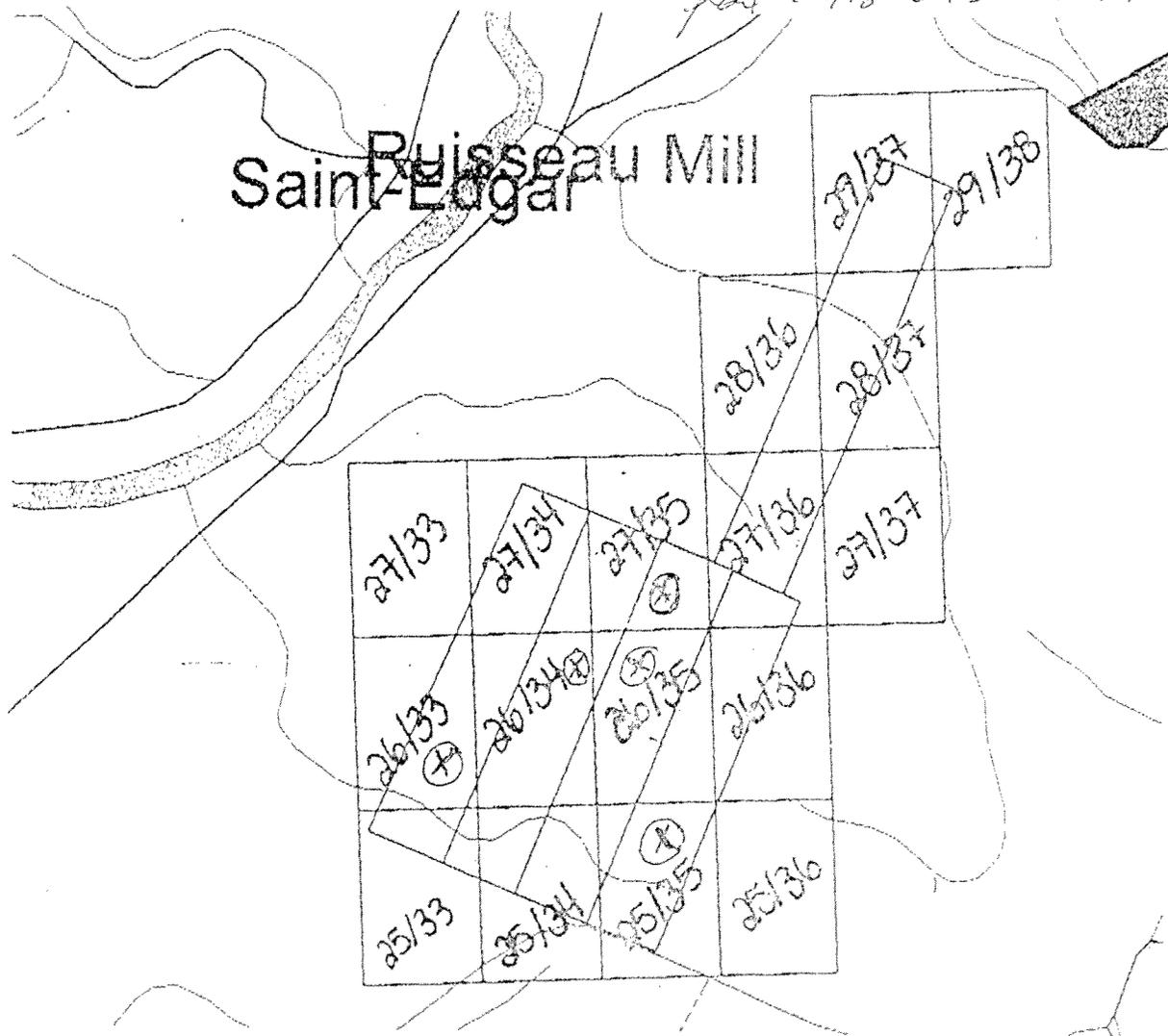
p. j.

De *Amis à Amis* régional. (418) ^{soch}

Mr. Richard

att *Melle Jessica Gagnon*

fax - 418-643-99 94



Amis à Amis

- 85-35
- 86-33
- 86-34
- 86-35
- 87-35

REÇU AU MRN

22 JUIN 2009

CENTRE DE SERVICES DES MINES



Bordereau de télécopie

Date :	Le 24 août 2007	Nombre total de pages : Incluant celle-ci	2
Destinataire	M Monsieur Gervais Therrien	Organisme :	
Téléphone :		Télécopieur :	
Expéditeur	Nom : Jessica Gagnon Cyr	Unité administrative :	Service des titres miniers
	Téléphone : (418) 627-6290 poste 5457 Jessica.Gagnon- cyr@mrnf.gouv.qc.ca	Télécopieur :	(418) 643-9297
	Message : Renouvellement requête 672082 et 672666		

Bonjour Monsieur Therrien,

Suite à notre appel de ce matin, je vous envoie un croquis du feuillet 22A04. Vous n'avez qu'à m'indiqué laquelle des cellules que vous désirez.
J'attends donc de vos nouvelles très bientôt.

Merci de votre attention
Bien à vous

Jessica Gagnon Cyr
Jessica Gagnon Cyr
Registraire
p.j.

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

Avis

À toute notre clientèle,

La modification récente de l'article 61 du Règlement sur les substances minérales de surface autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (R.R.Q., c. M.-13.1, r.2) augmente le montant de la redevance pour la « pierre concassée et toute pierre utilisée à des fins de construction » de 0,21 \$ à 0,26 \$ la tonne métrique de substances extraites.

En conséquence, l'exemple 1 de la note explicative « COMMENT REMPLIR LA SECTION 4 » à la page 2 du formulaire « Déclaration trimestrielle de substances minérales de surface extraites ou aliénées – Matériaux consolidés et tourbe », devrait maintenant se lire comme suit :

Exemple 1 : pierre concassée (extraction ou enlèvement – 0,26 \$/tonne selon tableau de la redevance)

TOTAL B ou TOTAL C		taux de la redevance selon tableau (pierre concassée)		montant supplémentaire s'il y a lieu (0 \$ – 50 \$ ou 100 \$)		Montant à payer :
24 000	x	0,26 \$	+	0 \$	=	E = 6 240\$

Merci de votre compréhension.

Rappel Paul Douc le 30 juin 2006

La tonne

\$ 0.36

TECHNISOL

561, rue Laursonne
 Rimouski, (Quebec), G5L 4A7
 Tel: (418) 723-1144 Fax: (418) 722-4691

CHRISTIAN DEROSTER GEOLOGUE CL. PHONE NO.: 5144587865

Mar. 05 1997 10:50AM P02

SOLS ET GRANULATS

Client	Rang-Lac P.K.	Projet
CARRIERE G.T. INC.	LOT 27,	TH70014 201
Echantillon	Usage propose	Numero d'echantillon
PIERRE MARIFEL		7-97
Dans, Carrière	Endroit	Reference
CARRIERE G.T. INC.	Preleve par	RO-2
Municipalite, Comte	CLIENT	Numero du contrat
NEA-RICHMOND, BONAVENTURE	Soumis par	TH70014
Lieu d'echantillonnage	CLIENT	1997/02/19
A LA SOURCE		

GRANULOMETRIE

ESSAIS DIVERS

Tamis	Separe	Combine	Exigences	Matériau	Essai	Preparation	Methode	Resultat	Unité
112 mm				Proctor	Humidité optimale			11.0	Kg/m ³
80 mm					Remarque:				
56 mm		100			Passent 5 mm				
40 mm		98			Passent 80 um				
28 mm		80			Silic 80 um > 2% > 5 um				
20 mm		51			Argile < 5 um				
14 mm		31			Module de finesse (MF)				
10 mm		21			Coefficient d'uniformite (Cu)				
5 mm		11			Coefficient de courbure (Cc)				
2.5 mm					Classification unifiée				
630 um				Densité brute > 5 mm ()					
315 um				Absorption > 5 mm					
160 um				Densité brute < 5 mm ()					
80 um				Absorption < 5 mm					
				Coefficient Micro deval (B)				24.4	
				Coefficient de friabilité < 5 mm					
				Durabilité > 5 mm ()					
				Durabilité < 5 mm ()					
				Coefficient Los-Angeles (A)				29.8	
				Fragmentation					
				Particules allongees					
				Particules plates					
				Nombre petrographique (PIERRE)				190.0	

Remarques:
 LES RESULTATS SONT REPRESENTATIFS
 DE L'ECHANTILLON FOURNI PAR LE CLIENT.

Prepares par: MARIO ALLARD, CHARGE DE LAB.
 Approuve par: REJEAN OUELLET, TECH. SENIOR
 Date: 1997/03/05

RO

Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Québec, le 01 juin 2009

Gervais Therrien (Intervenant numéro : 9176)

New Richmond, Québec

OBJET: Avis de renouvellement de claims
No avis : 21077

Madame
Monsieur,

Les claims cités dans l'avis ci-joint arrivent à échéance bientôt.

Vous pouvez effectuer le renouvellement de vos claims par Internet à l'adresse <https://gestim.mines.gouv.qc.ca> (membre seulement) ou en nous retournant l'avis par la poste à l'adresse indiquée au bas de cette lettre.

Notez que le renouvellement d'un claim doit être reçu au bureau du registraire ou dans un des bureaux régionaux désignés par arrêté ministériel avant le 60ième jour précédant la date d'expiration du claim. Après quoi, ses droits de renouvellement sont portés au double.

Les droits de renouvellement doivent accompagner la demande, sinon celle-ci sera rejetée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

824946

Gervais Therrien (Intervenant numéro : 9176)

New Richmond, Québec
Canada ,

Titulaire(s)

Numéro	Nom	Pourcentage(%)
9176	Gervais Therrien	100

Titre(s)

Numéro	Polygone	Superficie (ha)	Période	Nb de renouv. à ce jour
CDC 2128855	22A04 X 0026 0034 0	57,40	2009-10-10 au 2011-10-09	1
CDC 2128856	22A04 X 0026 0035 0	57,40	2009-10-10 au 2011-10-09	1
CDC 2128857	22A04 X 0027 0035 0	57,39	2009-10-10 au 2011-10-09	1

Note :

Québec, le 15 janvier 2010

Le registraire : Valérie Deraïche

676821

Gervais Therrien (Intervenant numéro : 9176)

New Richmond, Québec

Titulaire(s)

Numéro	Nom	Pourcentage(%)	Titulaire responsable
9176	Gervais Therrien	100	X

Titre(s)

Numéro	Polygone	Feuillet(s)	Superficie (ha)	Période
CDC 2128858	22A04 X 0026 0033 0	22A04	57,40	2007-10-10 au 2009-10-09

Québec, le 10 octobre 2007

Le registraire : Jessica Gagnon-Cyr

676826

Gervais Therrien (Intervenant numéro : 9176)

New Richmond, Québec

Titulaire(s)

Numéro	Nom	Pourcentage(%)	Titulaire responsable
9176	Gervais Therrien	100	X

Titre(s)

Numéro	Polygone	Feuillet(s)	Superficie (ha)	Période
CDC 2128854	22A04 X 0025 0035 0	22A04	57,41	2007-10-10 au 2009-10-09
CDC 2128855	22A04 X 0026 0034 0	22A04	57,40	2007-10-10 au 2009-10-09
CDC 2128856	22A04 X 0026 0035 0	22A04	57,40	2007-10-10 au 2009-10-09
CDC 2128857	22A04 X 0027 0035 0	22A04	57,39	2007-10-10 au 2009-10-09

Québec, le 10 octobre 2007

Le registraire : Jessica Gagnon-Cyr

Le 24 mai 2001

FORMULAIRES DE DÉCLARATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE

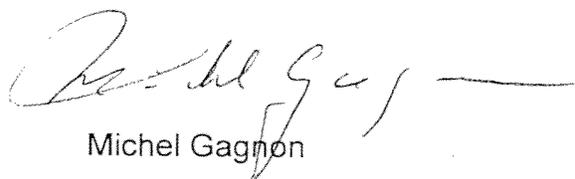
Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le ou les formulaires de déclaration de substances minérales de surface que vous devez compléter et nous retourner dans le délai prescrit par la loi.

Veillez prendre note des deux nouvelles dispositions du règlement que nous avons photocopiées en partie à l'endos de la présente.

Donc, toute déclaration non reçue au Ministère dans le délai prescrit est assujettie à un montant supplémentaire de 50 \$ si la déclaration est reçue dans les 15 jours suivant l'échéance et de 100 \$ à partir du 16^e jour. Des intérêts s'ajoutent au montant de la redevance due non versée dans le délai prescrit.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Gagnon

Service des titres d'exploitation

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-115
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6290
ou 1-800-363-7233
Télécopieur : (418) 643-4264

1.0 INTRODUCTION

Monsieur Gervais Therrien a déposé le 7 janvier 1997 auprès du Ministère des Ressources naturelles du Québec une demande de permis de recherche de substances minérales de surface couvrant le lot 27 du Rang VI situé dans le canton de New -Richmond, Gaspésie, Québec.

La propriété fut acquise pour son excellent potentiel en matériaux de construction suite à la découverte d'une bande de grès semblant répondre aux normes du Ministère du Transport du Québec en matière de matériaux d'empierrement et de remblais. Le permis a été demandé afin d'effectuer des tests conventionnels sur la pierre et de délimiter des réserves exploitables en vue d'une exploitation pour des agrégats.

En mars 1997, Monsieur Gervais Thérien a retenu les services de Christian Derosier Géologue-conseil inc. (C.D.G.C. inc.) en vue d'effectuer une étude géologique sur le permis et de préparer un document devant être intégré à une demande de certificat d'autorisation d'une exploitation en carrière.

Le requérant possède les droits d'exploration. Ces droits seront transformés en droits d'exploitation dès que les permis auront été obtenus.

Le présent rapport décrit brièvement les travaux antérieurs et les résultats récemment obtenus par Monsieur G. Thérien. Conformément à la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), nous donnerons les informations relatives à l'environnement de l'aire retenue pour l'exploitation de la carrière.

L'auteur n'a pas cartographié la propriété mais il connaît très bien la région pour y avoir exécuté plusieurs travaux pour le compte de prospecteurs et de deux compagnies juniors d'exploration.

Le présent rapport est également basé sur l'expérience de l'auteur en exploration minière et sa connaissance de la géologie de la péninsule gaspésienne.

Le projet de Carrière G.T. inc. est situé dans la partie nord du canton de New-Richmond, Comté de Bonaventure, à environ 13 kilomètres au nord-est de l'agglomération de New-Richmond et à 18 kilomètres au nord-ouest de Caplan (Figure no 2).

L'accès est relativement aisé durant toute l'année, par la route provinciale # 132 qui longe la côte de la Baie des Chaleurs, la route asphaltée qui longe la Petite Rivière Cascapédia et menant à St-Edgar jusqu'à l'embranchement du 4ième Rang. Une route gravelée reliant Petit Cascapédia (Rang IV) à Caplan, appelé le chemin du Calvaire, passe à environ 1,8 km au sud de la propriété. Au niveau d'un virage vers le sud-est pour suivre les lignes de Rang de St-Alphonse, un chemin gravelé construit pour l'exploitation forestière, monte au site de la future carrière de pierre et donne un accès central à la propriété.

La région est caractérisée par une série de collines élevées et allongées suivant un axe Est-Nord-Est atteignant une élévation d'environ 310m au dessus des vallées. L'altitude des vallées et lacs est d'environ 30m au dessus du niveau de la mer. Les pentes des collines sont très fortes voire même abruptes dans les zones de faille. La propriété sous étude se situe au sommet d'un plateau entaillé par la vallée de la Petite Rivière Cascapédia. Le drainage à partir du rebord du plateau situé à environ 50-100m à l'ouest de la concession, se fait en direction nord-ouest. Les ruisseaux occupant le fond de ces vallées encaissées sont intermittants, ne coulant qu'après la fonte des neiges et de gros orages. À l'est de la future carrière, une longue vallée occupée par un affluent du ruisseau Mill, coule dans une vallée encaissée en direction nord-ouest, vers la Petite Rivière Cascapédia.

Les dépôts glaciaires et fluviatiles comprennent des silts, du sable, des graviers et des blocs pouvant atteindre plusieurs mètres de diamètre. Les pentes et les sommets sont recouverts d'une mince couche d'humus et de roches altérées.

La propriété est totalement déboisée selon une direction nord-est, jusqu'à la limite de Rang.

Les coordonnées SNRC sont 22A/04-200-0202. Le centre de la future carrière correspond avec les coordonnées suivantes:

L 65° 42' 30" W

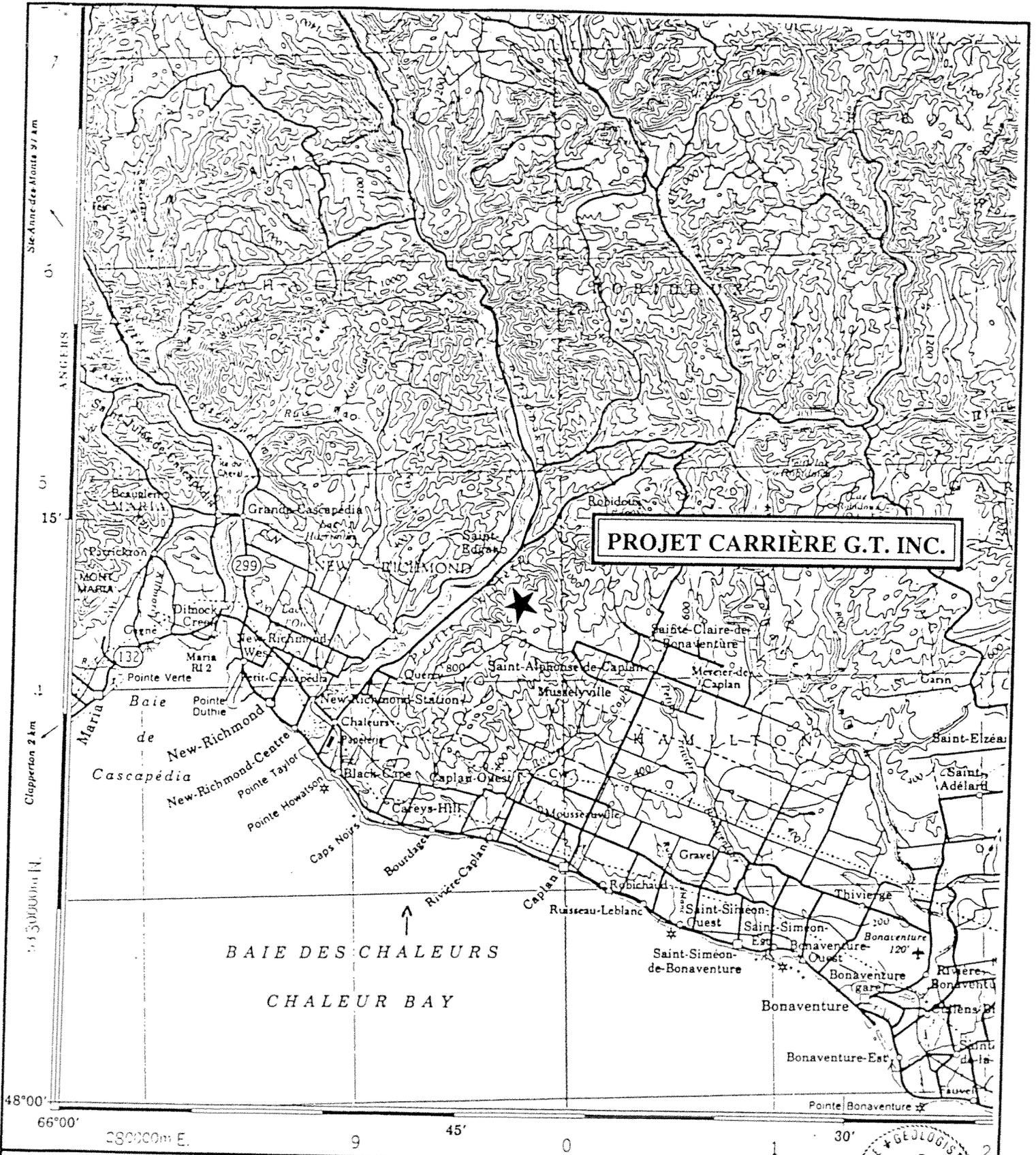
I 48° 13' 20 " N

FIGURE NO 2

3.0 PROPRIÉTÉ MINIÈRE

La propriété minière est constituée d'un Permis de Recherche des Substances minérales de surface situé dans le canton de New-Richmond, Québec. L'enregistrement du PRS est en cours depuis le 7 janvier 1997 auprès du Ministère des Ressources naturelles du Québec. Un délais de trois mois est normalement nécessaire avant de recevoir les enregistrements. L'ensemble du permis couvre une superficie d' environ 40 hectares (Figure no 3). Le permis est enregistré au nom de Mr. Gervais Thérien. Il couvre le lot 27 du Rang VI qui correspond au lot cadastré no 777 du même Rang.

Le lot 27 du Rang VI du canton de New-Richmond est selon le règlement de zonage 551-91 de la ville de New-Richmond classé dans une zone d'utilisations publiques: récréative, de loisir et touristique (extensif). Dans sa séance du 3 février 1997, le conseil municipal acceptait d'entreprendre des démarches en vue de modifier le zonage du lot 27 afin de permettre une exploitation de la pierre. Cette démarche est conditionnelle à l'acceptation du dossier de Carrière G.T. Inc. par le ministère de l'Environnement et de la Faune.



PROJET CARRIÈRE G.T. INC.

BAIE DES CHALEURS
CHALEUR BAY



CLIENT	GÉRVAS THERRIEN	FAIT/MADE	C. Derosier	
PROJET/PROJECT	CARRIÈRE G.T. INC.	APPR.	SCALE/ÉCHELLE 1 : 250 000	
	LOCALISATION ET ACCÈS À LA CARRIÈRE	CONTR.	SUBDIV.	No
		97-138	0000	2

4.1 Géologie régionale

Le territoire dans lequel se situe la propriété de Mr. G. Therrien a été récemment cartographié par Gaétan Lachambre et Daniel Brisebois du MRNQ en 1990 (DV 91-18).

La propriété est située dans l'anticlinorium d'Aroostook-Percé composé principalement de roches sédimentaires datées de l'Ordovicien supérieur au Silurien inférieur. Les roches sont divisées en trois groupes qui sont de la base vers le sommet: le Groupe d'Honorat, le Groupe de Matapédia et le Groupe de Chaleurs. Ce dernier se situe le plus au sud. Le Groupe de Matapédia est reconnu au nord et au sud de la faille du Grand-Pabos et forme des blocs faillés de roches fortement plissées. Il correspond à la déposition de sédiments durant une période s'étendant de l'Ordovicien supérieur jusqu'au Silurien inférieur.

Le Groupe de Matapédia comprend à sa base:

- La Formation de Pabos (Pa 1 et 2) représentée par une unité inférieure constituée de mudstones calcareux finement varvés et de calcaires argileux,
- La Formation de White Head qui est principalement composée de mudstones calcareux et siliceux, de mudstones siliceux, de calcaires, de siltstones, grès et conglomérats.

Le Groupe d'Honorat forme la base de la séquence stratigraphique. Il est constitué par une unité inférieure de mudstones gris foncé non calcareux (Ho-1) recouverte par trois sous-unités (Ho 2a, b et c) comprenant des mudstones, des grès, des conglomérats et des mudstones calcareux. Ces trois sous-unités sont lenticulaires et peuvent être trouvées à différents niveaux stratigraphiques.

Finalement, le Groupe de Chaleurs comprend dans la région de New-Richmond, les Formations de Clemville, de Weir, de l'Anse Gascon, d'Armstrong Brook, de la Vieille et de St-Léon et également les Volcanites de Maria. Cette dernière unité selon G. Lachambre du MRNQ est représentée par des brèches volcaniques, des tufs à lapilli, lithiques, felsiques laminés et des laves porphyriques. Ces laves sont gris-vert foncé, de composition mafique (VM-2) ou vertes et rouges, amygdulaires ou porphyriques et de composition andésitique (VM-1). Ces roches mafiques forment des collines allongées et se trouve sous la forme de sills ou d'horizons s'étendant plus ou moins parallèlement à la stratigraphie. Les roches volcaniques de composition basaltique sont séricitisées, carbonatisées et parfois silicifiées. Les bords des couches sont souvent bréchifiés ainsi que les zones de contact avec les roches sédimentaires. Ces dernières sont fortement plissées et cisillées de chaque côté des coulées de lave (différence de compétence durant les phases tectoniques).

Des intrusions en sills de roches du Silurien supérieur ou Dévonien inférieur sont présentes dans la région, souvent associées aux accidents tectoniques transversaux.

FIGURE NO 4

Les intrusives sont représentées par des diabases (Dia), diorite (Dio) et felsites (Fel). On les retrouve injectées à travers toutes les unités stratigraphiques à l'exception de la Formation de Bonaventure qui est datée du Carbonifère. Les intrusions sont découvertes à proximité d'importantes zones de faille qui se sont déplacées au cours de plusieurs périodes.

4.2 Géologie locale

La propriété couvre du nord-ouest vers le sud-est:

- Des grès, calcaires argileux ou silteux, mudrocks calcaireux et des mudstones de la Formation de Pabos (Ordovicien tardif) formant un horizon peu épais (maximum 50m),
- Des calcilutites à interlits de shales de la Formation de White Head,
- Des grès quartzitiques et calcaireux de la Formation de Clemville,
- Des grès fins quartzeux et des grès argileux gris à verdâtre de la Formation de Weir,
- Alluvions et accumulations quaternaires.

Toutes ces formations sont orientées NE avec un pendage variable passant de 45° à sub-vertical. Les zones de cisaillement sont souvent accompagnées de niveaux bréchiques indiquant des phénomènes de réactivation.

La roche qui ferait l'objet d'une exploitation est un grès quartzitique à grain moyen à fin qui fut récemment décrit comme une pélite par Technisol. Les échantillons qui nous ont été fournis par Mr. Thérien sont après observation à la loupe binoculaire définitivement des grès quartzitiques renfermant une faible proportion de minéraux dolomitiques dans la matrice. Les grains de quartz ont de 0,5 à 1 mm de diamètre. La roche montre une patine d'altération de 5mm avec une teinte rougeâtre due à l'altération de la dolomie qui a libéré le fer sous forme d'oxyde.

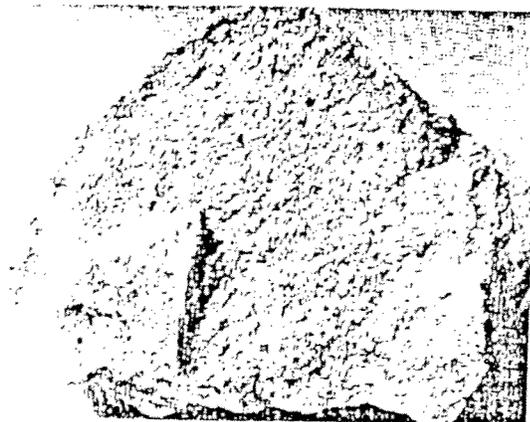


Figure No 5 Vue d'un échantillon de grès quartzitique

FIGURE No 6

5.0 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE

5.1 Renseignements relatifs à la carrière

La carrière prévue est située sur le lot 27 (777) du Rang VI du canton de New-Richmond. Ce lot fait partie des Terres publiques et tombe sous la juridiction du Ministère des Ressources naturelles du Québec.

La carrière envisagée est une nouvelle exploitation pour la quelle aucun certificat n'a encore été émis. Elle exploitera des bancs de grès de la Formation de Clemville. Ces bancs ont été reconnus sur plusieurs kilomètres de longueur et sur environ 500m de largeur. L'exploitation se fera en dedans des limites du lot cadastré dont l'orientation suit à peu près la direction des formations.

5.2 Mode d'exploitation

L'exploitation est prévue pour une durée d'environ 20 ans à raison d'environ 60 000 tonnes par année. Elle doit donc compter sur des réserves supérieures ou égales à 1 200 000 tonnes ou 461 538 mètres-cube.

L'exploitation de la pierre couvrira une aire de 250 mètres de largeur selon une direction sud-est par 375 mètres de longueur selon une direction sud-ouest et permettrait de bloquer des réserves de 4 300 000 tonnes jusqu'à une profondeur de 30m.

En tenant compte de la topographie et de l'emplacement nécessaire pour les installations de concassage, de criblage et d'entrepôt, l'aire d'exploitation retenue permettra d'opérer sur une période de 20 années.

La nature de la pierre à extraire est un grès quarzitique à ciment dolomitique et de silice dont la granulométrie est en grande partie supérieure à 5mm. Une étude en laboratoire menée par Technisol a démontré sur un échantillon représentatif de surface que la granulométrie est classée de moyenne à grossière avec 80% des grains passant au travers d'un tamis de 28mm et seulement 11% passant au travers du tamis de 5mm.

Le coefficient Micro-deval est de 24,4 tandis que le coefficient Los Angeles est de 29,8. Une estimation globale des propriétés géomécaniques de la roche selon les normes fixées par le BNQ a donné un nombre de 190. La meilleure cote possible se situe à 100 tandis que le plus mauvais matériel donne une valeur de 600. Ces résultats préliminaires d'analyses de laboratoire indiquent que les agrégats obtenus à partir de cette roche sont de bonne qualité et pourrait être utilisés comme matériau de base pour les chaussées et comme matériaux de remplissage, abrasifs, empierrement voire même comme pavé après une taille.

Nous sommes cependant en désaccord avec le laboratoire en ce qui concerne la classification de la roche (pélite altérée et pélite argileuse).

5.0 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE (suite)

Actuellement, le terrain retenu pour l'exploitation est moitié déboisé (coupe à blanc) et moitié boisé (est). Il y a très peu de terre végétale sur le sommet de la butte. Le grès est une roche plus ou moins perméable qui absorbe très vite les eaux de ruissellement. Il s'en suit une végétation chétive dont la repousse est très lente. Le terrain a été scarrifié mais non replanté. La végétation actuelle est composée de framboisiers, d'aulnes, de peupliers et de broussailles.

Il est proposé d'entreposer les sols et déchets de bois dans les parties nord-est et sud-est de l'aire retenue. À la fin des opérations, ces sols serviront à recouvrir le site d'extraction. L'aire totale d'exploitation sera de 93 750 mètres carré (250mx 375 m).

L'exploitation se fera en carrière en partant par la partie sud-ouest où seront installés le concasseur, les cribles ainsi que les "stock piles". La roche de cette partie sera d'abord extraire et emmagasinée afin de construire une aire plate qui sera utilisée pour l'installation des équipements de concassage, de tamisage, le garage de la machinerie, ainsi que l'aire d'entreposage.

La méthode d'extraction peut se résumer ainsi:

- 1- Entreposage de la terre végétale.
- 2- Détermination par arpentage des gradins de la carrière avec les emplacements des rampes d'accès.
- 3- Après avoir construit l'aire de concassage, l'extraction proprement dite débutera sur la partie la plus élevée pour se poursuivre dans la partie nord avec des gradins de 10 m de hauteur et d'une largeur de 10 m.
- 4- Il est prévu 3 gradins de 10m, soit une profondeur totale de 30m par rapport au sommet. Les gradins seront taillés à l'aide d'une foreuse à air ("air-track"). Le dynamitage ainsi que le forage seront donnés à contrat. Il n'est prévu aucun entrepôt d'explosifs. Un caisson blindé pourra être mis à la disposition de l'entrepreneur durant le contrat de dynamitage.
- 5- La roche dynamitée sera chargée par un payloader sur un camion de carrière et acheminée sur une aire d'entreposage près du concasseur. Le même payloader servira à entreposer les agrégats ainsi qu'au chargement des camions en vrac.

Les heures d'opération de la carrière seront de 8 heure à 17 heure à raison de 5 jours par semaine. Si la demande est soutenue, les opérations se dérouleront pendant les douzes mois de l'année.

Il est impossible à l'heure actuelle de dire quand débuteront les opérations, trop de facteur peuvent en retarder la date, notamment l'obtention des permis ainsi que le financement des équipements.

5.0 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE (suite)

5.3 Localisation

Les Figures no 6 , 7 et 8 montrent l'emplacement de l'aire d'exploitation et le plan en annexe à l'échelle du 1: 2 500 ième montre l'emplacement approximatif des équipements.

À partir de ces plans ainsi que de la photo aérienne présentée à la Figure No 8, on s'aperçoit que la carrière sera localisée à plus de 600 mètres de l'habitation la plus proche, ou de toute école, ou de tout établissement religieux, tout terrain de camping ou tout établissement aux sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

La distance comprise entre l'exploitation et tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage et batture est supérieure à 75 mètres.

Nous certifions que la distance entre l'aire d'exploitation et tout puits ou source d'eau potable ou toute prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'acqueduc municipal est supérieure à 1 000 mètres.

De plus, la distance comprise entre la carrière et la voie publique la plus proche est supérieure à 1 000 mètres. À cette distance, le bruit engendré par les engins et les concasseurs sera fortement atténué sinon inexistant.

La réserve écologique la plus proche est à plus de 100 mètres de la carrière.

La distance entre la voie d'accès menant à la carrière et toute habitation, toute école, ou tout établissement religieux, tout terrain de camping ou tout établissement aux sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux est supérieure à 25 mètres.

5.4 Documents à joindre à cette demande

5.4.1 Plan général à l'échelle

Vous trouverez ci-joint un plan dressé par un arpenteur -géomètre ainsi qu'un plan dressé par un géologue- conseil à l'échelle du 1: 2 500 . Ces plans montrent l'aire d'exploitation; la localisation des équipements; les aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats; les aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal;

La Figure No 7 montre le zonage du terrain où sera situé la carrière, ainsi que le territoire avoisinant situé dans un périmètre de 600 mètres de l'aire d'exploitation.

5.4.2. Plan de réaménagement

Il est difficile aujourd'hui de fournir un plan montrant le terrain une fois l'exploitation terminée, car nous ne savons pas quand la production cessera.

5.0 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE (suite)

La terre végétale préalablement entreposée sera étendue uniformément, tant faire se peut, à la fin des opérations sur la surface régaliée exempte de débris et rebuts. Le plancher d'exploitation et les gradins seront recouvert de terre, puis on procédera à un ensemencement de graminées, et d'une manière générale on prendra toutes les mesures nécessaires pour que la végétation croisse encore deux ans après la cessation de l'exploitation. Ces travaux tiendront lieu de plan et d'échéancier de réhabilitation du site.

5.4.3 Plan topographique

Un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle est fourni en annexe.

5.4.4 Description des équipements

Une description sommaire des équipements sélectionnés est fournie en annexe.

5.4.5 Utilisation d'un système de dépoussièrage

Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de dire quel système de dépoussièrage sera utilisé. Habituellement, les parties fines résultant du broyage et concassage sont vendues avec le concassé.

Les poussières provenant du forage des trous seront récoltées par un aspirateur cyclonique et réutilisées en partie lors du dynamitage.

5.4.6 Autres documents

Les autres documents requis lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation seront déposés par Mr. Gervais Thérien.

6.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les tests de résistance de matériau ont été effectués sur un échantillon de grès quartzitique et se sont avérés positifs.

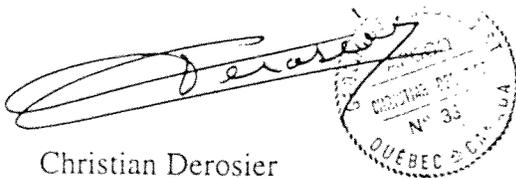
Le site choisi pour l'implantation d'une carrière d'aggrégats semble bien choisi car il allie tous les éléments permettant une exploitation rentable sans créer trop de dommages à l'environnement.

À ce stade-ci des travaux et en attendant d'obtenir tous les permis nécessaires au démarrage d'une entreprise d'extraction, il serait sage de faire des vérifications de la qualité du matériel en place à l'intérieur des limites de l'aire sélectionnée. Des prélèvements de volume de roche plus importants sont indispensables afin de bien connaître la qualité du matériau. Il est aussi primordial de connaître le comportement de la roche favorable dans les trois dimensions afin de mieux déterminer le volume exploitable et la quantité de déchets qu'il faudrait éliminer.

Nous recommandons qu'une reconnaissance géologique soit entreprise sur le futur site de la carrière, que ce travail soit accompagné de prélèvement d'échantillons et d'analyses physiques et chimiques. Pour ce qui est de la reconnaissance en profondeur, il faudrait faire un minimum de 5 trous de forage carottant jusqu'à une profondeur de 50 mètres. Les carottes seraient décrites et analysées.

Suite aux travaux d'exploration recommandés et si les résultats s'avèrent toujours positifs, alors une étude de faisabilité avec planification de l'exploitation de la carrière, une liste plus exhaustive des équipements requis et des plans et devis de l'infrastructure devra être préparée. Cette étude sera accompagnée de lettres d'intention d'achat de matériau.

Respectueusement soumis,



Christian Derosier
Géologue, M.Sc., D.Sc.

Saint-Lazare, le 17 mars 1997

7.0 BIBLIOGRAPHIE

- GOSSELIN Charles Géologie de la région de Maria (Gaspésie); ET 87-01, 1988; M.E.R.Q.
- GOSSELIN Charles Géologie de la région de Maria; MB 85-01, 1985; M.E.R.Q.
- DIONNE Gilles M. Sous-Projet Carleton 11-360; Comté de Bonaventure, GM 24839; M.E.R.Q.
- BOURQUE Pierre A. Stratigraphie du Silurien et du Dévonien basal de l'Est de la Gaspésie: secteur oriental du complexe de la Baie des Chaleurs; DP 231; 1973; M.E.R.Q.
- LANDRY Denis Rapport des travaux de SOQUEM; GM 39686;
- MALO Michel L'Anticlinorium Aroostook-Percé au nord d'Escuminac, MB 86-72; 1986; M.E.R.Q.
- M.E.R.Q. Atlas géochimique des sédiments de ruisseau de la partie occidentale de la région de la Baie des Chaleurs, DV 82-12; 1983; M.E.R.Q.
- M.E.R.Q. Atlas géochimique des sédiments de ruisseau de la partie orientale de la région de la Baie des Chaleurs, Murdochville -Gaspé; 1981; M.E.R.Q.
- SIMARD Martin Géologie de la région de Carleton; DP 83-35; 1983; M.E.R.Q.
- BÉRUBÉ M. André et FRENETTE Jean Examens pétrographiques de granulats provenant de la carrière St-Jules et évaluation de leur potentiel de réactivité alcaline dans le béton; Réf. no 0594; Université Laval, Avril 1994, Groupe de recherche en géologie de l'ingénieur.



Le 6 juin 1997

Monsieur Gervais Therrien
Carrières GT inc.
246, 4^e Rang Est
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 137 729

Objet : Installation d'une pesée sur une partie du
lot 27, rang VI, canton de New Richmond

Monsieur,

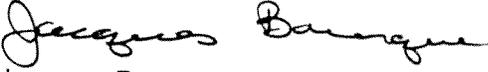
Pour donner suite à votre demande présentée verbalement à nos bureaux le 4 juin 1997, nous vous joignons un formulaire de «Demande d'utilisation des terres publiques». Vous verrez à y apposer votre signature vous permettant d'obtenir un bail pour l'installation d'une pesée, pour fins d'exploitation d'une carrière, située à environ 225 mètres plus au nord, sur ce même lot.

Par la suite, nous verrons à vous faire suivre un bail selon les frais suivants :

✓	Loyer annuel	180,00 \$
✓	Frais d'administration (incluant TPS et TVQ)	227,91 \$
✓	Frais d'enregistrement au Terrier	35,00 \$
		442,91 \$

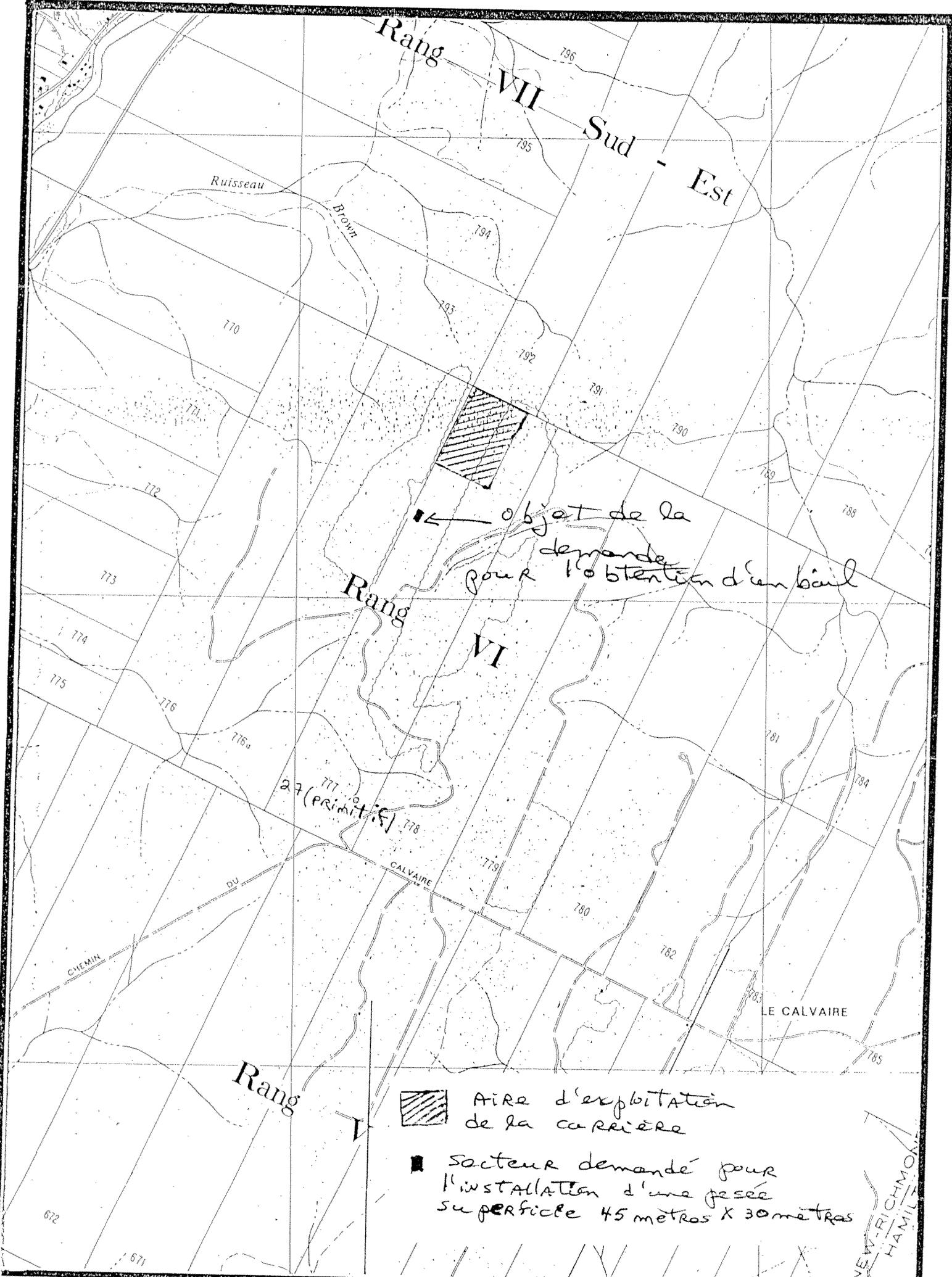
Comme il est indiqué sur le formulaire joint, un chèque de 28,49 \$, à l'ordre du **ministre des Finances du Québec**, est demandé pour couvrir les frais d'ouverture du dossier.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.


Jacques Bourque,
technicien en gestion du territoire

JB/II

c.c. Direction régionale Rimouski



Dossier n° : 137729

Type de dossier

Bail Abri som. Vente OSD, APP

Servitude Échange Droit de passage

Autre, précisez : _____

Carte : 22A04/0202 Échelle : 1/20000

Coordonnées nord : 42360 , est : 14490

Localisation : _____

Cote d'évaluation : / /

Date de la dernière visite : _____

Ligne de vol : Q92110 Photo n° : 123

Accessibilité

Chemin Motoneige ou VTT Eau

Sentier Aucune

Remarque : Pour fins d'installation d'une pesée située à 225 mètres d'une aire exploitation d'une carrière

Préparé par : Jacques Bourque

Date : 97-06-05

Gouvernement
du Québec

La **MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX MINES, AUX TERRES ET AUX FORÊTS**, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisée en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) et du décret numéro 123-96 du 29 janvier 1996, représentée par M. Rémy Maranda, chef du Service des titres d'exploitation de la Direction des redevances et des titres miniers, dûment habilité par l'article 7 du Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, édicté par l'arrêté ministériel numéro 92029 publié dans la Gazette officielle du Québec le 19 février 1992, **en sa qualité de locateur.**

ET GERVAIS THERRIEN,
résidant au New Richmond (Québec)
G0C 4B0, **en sa qualité de locataire.**

**OBJET ET QUALIFICATION DES DROITS
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE**

Le **locateur** loue au **locataire** qui accepte, par **bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 263**, l'immeuble suivant :

**DÉSIGNATION
DESCRIPTION DU LIEU OÙ S'EXERCE LE DROIT**

Un terrain situé dans le cadastre du canton de New Richmond, circonscription foncière de New Carlisle.

Ce terrain qui est une partie du lot 7 du rang VI est plus précisément décrit comme suit :

Partant du coin nord-est du lot primitif 27 du rang VI en direction est, le long de la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de New Richmond, sur une distance de 250 mètres.

De là, en direction sud, selon une ligne parallèle à la ligne séparative des lots 26 et 27 du rang VI du canton de New Richmond, sur une distance de 380 mètres.

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Nature de la réquisition

Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 263 entre la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts et Gervais Therrien conclu à Charlesbourg le 13 mai 1997.

Attestation

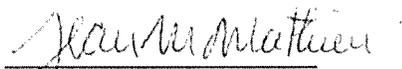
Je, soussigné(e), Jean-Marie Mathieu, avocat, atteste ce qui suit :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document.
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties.
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Charlesbourg (Québec),

le 13 mai 1997

Me Jean-Marie Mathieu, avocat
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-115
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1


Signature

Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface
numéro 263

De là, en direction ouest, le long d'une ligne parallèle à la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de New Richmond, sur une distance de 250 mètres.

De là, en direction nord, le long de la ligne séparative des lots 26 et 27 du rang VI du canton de New Richmond, sur une distance de 380 mètres jusqu'au coin nord-est du lot 27 du rang VI du canton de New Richmond, point de départ.

La superficie est de 9,5 hectares plus ou moins.

L'officier de la publicité des droits est requis d'établir au registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État une fiche immobilière sous un numéro d'ordre puisqu'il s'agit d'une première inscription et vu l'absence de fiche antérieure.

Droits du locataire

Le présent bail donne droit au locataire le droit d'extraire et de commercialiser toutes les substances minérales de surface appartenant à la Couronne dans le terrain décrit ci-dessus, mais il ne donne pas droit aux autres substances minérales, au pétrole, au gaz naturel, ni à la saumure. Toutefois, le gouvernement peut extraire les quantités qu'il a besoin pour les fins d'entretien de ses ouvrages sans qu'il soit versé d'indemnité au locataire.

Le locataire peut transférer à un tiers ses intérêts dans le bail moyennant l'enregistrement au registre public des droits miniers, d'une copie de l'acte attestant ce transfert et le paiement des frais fixés par règlement. L'acte non inscrit au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, est sans effet à l'égard de la Couronne.

Durée

Le présent bail est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature du locateur le 13 mai 1997, il se terminera donc le 12 mai 2002.

Charges et conditions

1° Loyer :

Le présent bail est accordé moyennant un loyer payable au moment de la déposition de la demande et fixé à 2 200,00 \$ pour toute sa durée en vertu du règlement en vigueur.

2° Respect des conditions d'exercice :

Le locataire doit respecter les conditions d'exercice du bail fixé par la Loi sur les mines et ses règlements, notamment la remise d'un rapport qui indique la quantité de substances minérales de surface qu'il a extraites et, le cas échéant, aliénées.

3° Respect des lois et règlements :

Le locataire est assujéti à la Loi sur les mines, et ses règlements, en vigueur durant la période de validité du bail.
Le locataire est également assujéti à toute autre loi et règlement en vigueur au Québec.

4° Exonération du locateur :

Le locataire s'engage à tenir indemne et à défendre le locateur dans toute réclamation qui pourrait être faite suite à des dommages subis sur le terrain faisant l'objet du bail en raison des activités du locataire.

5° Renouvellement :

Le bail pourra être renouvelé pour une période n'excédant pas 5 ans, pourvu que le locataire :

- a) en ait fait la demande avant le 60^e jour précédant l'expiration du bail ou à défaut, dans les 60 jours précédant l'expiration du bail moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement;
- b) ait fait de l'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail;
- c) ait acquitté le loyer fixé par règlement;
- d) ait respecté les dispositions de la Loi sur les mines et ses règlements au cours de la période de validité qui se termine;
- e) ait satisfait aux autres conditions de renouvellement fixées par règlement;
- f) ait respecté les dispositions du présent bail.

6° Révocation :

Le locateur peut révoquer le présent bail en tout temps lorsque le locataire :

- a) ne se conforme pas aux conditions, obligations ou restrictions imposées à l'exercice du présent droit minier;
- b) n'acquitte pas à l'échéance les droits, les redevances ou le loyer.

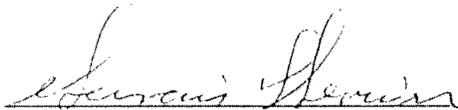
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ne se fonde sur aucun titre publié.

SIGNÉ par les parties en cinq exemplaires :

Le 9 mai 1997, à New Richmond

En qualité de locataire,

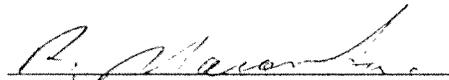


Gervais Therrien

Le 13 Mai 1997, à Charlesbourg

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX MINES, AUX TERRES ET AUX FORÊTS

Par délégation, le chef du Service des titres d'exploitation, en qualité de locateur,



Rémy Maranda

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Nous, soussignés(es) Odilon Robinson et Martin Therrien,
attestons ce qui suit :

1. Nous avons vérifié l'identité, la qualité et la capacité du locataire au bail.
2. Le bail traduit la volonté exprimée par le locataire.
3. Le bail est valide quant à sa forme.

Attesté à New Richmond (ville et province),

le 9 mai 1997

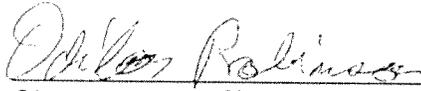
Nom : Odilon Robinson Nom: Martin Therrien

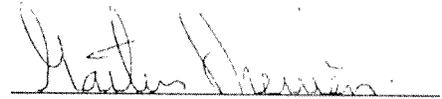
Qualité : 1^{er} témoin

Qualité : 2^e témoin

Adresse :
New Richmond
GOC 2B0

Adresse :
New Richmond
GOC 2B0


Signature du 1^{er} témoin


Signature du 2^e témoin

AFFIDAVIT DE L'UN DES TÉMOINS

Je, soussigné(e) Odilon Robison, prospecteur

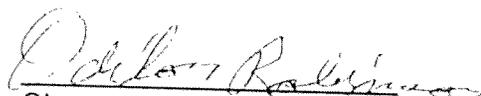
(occupation), domicilié(e) et résidant au _____

New Richmond QC G0C 2B0

déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins dans la déclaration des témoins ci-dessus.
2. Toutes les déclarations ci-dessus sont vraies.

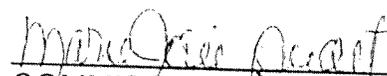
Et j'ai signé à New Richmond (ville, province),le 9 mai 1997


Signature du témoin

DÉCLARÉ DEVANT MOI À New Richmond,CE 9 mai 1997

Marie Josée Audet
117510

Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts
judiciaires du Québec



COMMISSAIRE A L'ASSERMENTATION POUR

LE DISTRICT DE _____

Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface
numéro 263

Gouvernement
du Québec

**AVIS DE RENOUELEMENT D'UN BAIL
EXCLUSIF D'EXPLOITATION DE
SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE**

DÉSIGNATION DU CONSTITUANT

Le **MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES**, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) et du décret numéro 1351-2001 du 14 novembre 2001, représenté par Mme Lucie Ste-Croix, chef du Service des titres miniers de la Direction du développement minéral, dûment habilitée par l'article 3 du Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, édicté par l'arrêté ministériel numéro 453 publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 juin 2001, **en sa qualité de locateur.**

DÉSIGNATION DU LOCATAIRE

GERVAIS THERRIEN,

New Richmond (Québec)

G0C 4B0, **en sa qualité de locataire.**

QUALIFICATION DU DROIT
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Conformément à l'article 148 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), **le ministre renouvelle pour une première fois le bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 263**, par lequel le ministre loue au locataire l'immeuble ci-dessous désigné, aux conditions prévues dans la Loi sur les mines et à celles fixées par règlement.

ÉTENDUE DU DROIT

Le bail donne au locataire le droit d'extraire et de commercialiser toutes les substances minérales de surface appartenant à l'État dans le terrain ci-dessous désigné, mais il ne donne pas droit au pétrole, au gaz naturel, ni à la saumure. Toutefois, l'extraction de sable, de gravier ou de pierre pour la construction ou l'entretien des ouvrages de l'État, est effectuée sans qu'il soit versé d'indemnité au locataire.

DURÉE

Le renouvellement est accordé pour une période de cinq ans à compter du 13 mai 2002. Le bail se terminera donc le 12 mai 2007.

DÉSIGNATION DU BIEN

DESCRIPTION DU LIEU OÙ S'EXERCE LE DROIT

Un terrain situé dans le cadastre du canton de New Richmond, circonscription foncière de New Carlisle.

Ce terrain qui est une partie du lot 27 du rang VI est plus précisément décrit comme suit :

Partant du coin nord-est du lot primitif 27 du rang VI en direction est, le long de la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de New Richmond, sur une distance de 250 mètres.

De là, en direction sud, selon une ligne parallèle à la ligne séparative des lots 26 et 27 du rang VI du canton de New Richmond, sur une distance de 380 mètres.

De là, en direction ouest, le long d'une ligne parallèle à la ligne séparative des rangs VI et VII du canton de New Richmond, sur une distance de 250 mètres.

De là, en direction nord, le long de la ligne séparative des lots 26 et 27 du rang VI du canton de New Richmond, sur une distance de 380 mètres jusqu'au coin nord-est du lot 27 du rang VI du canton de New Richmond, point de départ.

La superficie est de 9,5 hectares plus ou moins.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'officier de la publicité des droits est requis d'établir au registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État une fiche immobilière sous un numéro d'ordre puisqu'il s'agit d'une première inscription et vu l'absence de fiche antérieure.

SIGNÉ par le constituant en cinq exemplaires :

Le 29 août 2002, à Charlesbourg

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

Par délégation, la chef du Service des titres miniers, en qualité de locateur,



Lucie Ste-Croix

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Avis de renouvellement du bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 263 signé par le ministre des Ressources naturelles le 29 août 2002 à Charlesbourg, bail exclusif consenti le 13 mai 1997 à M. Gervais Therrien.

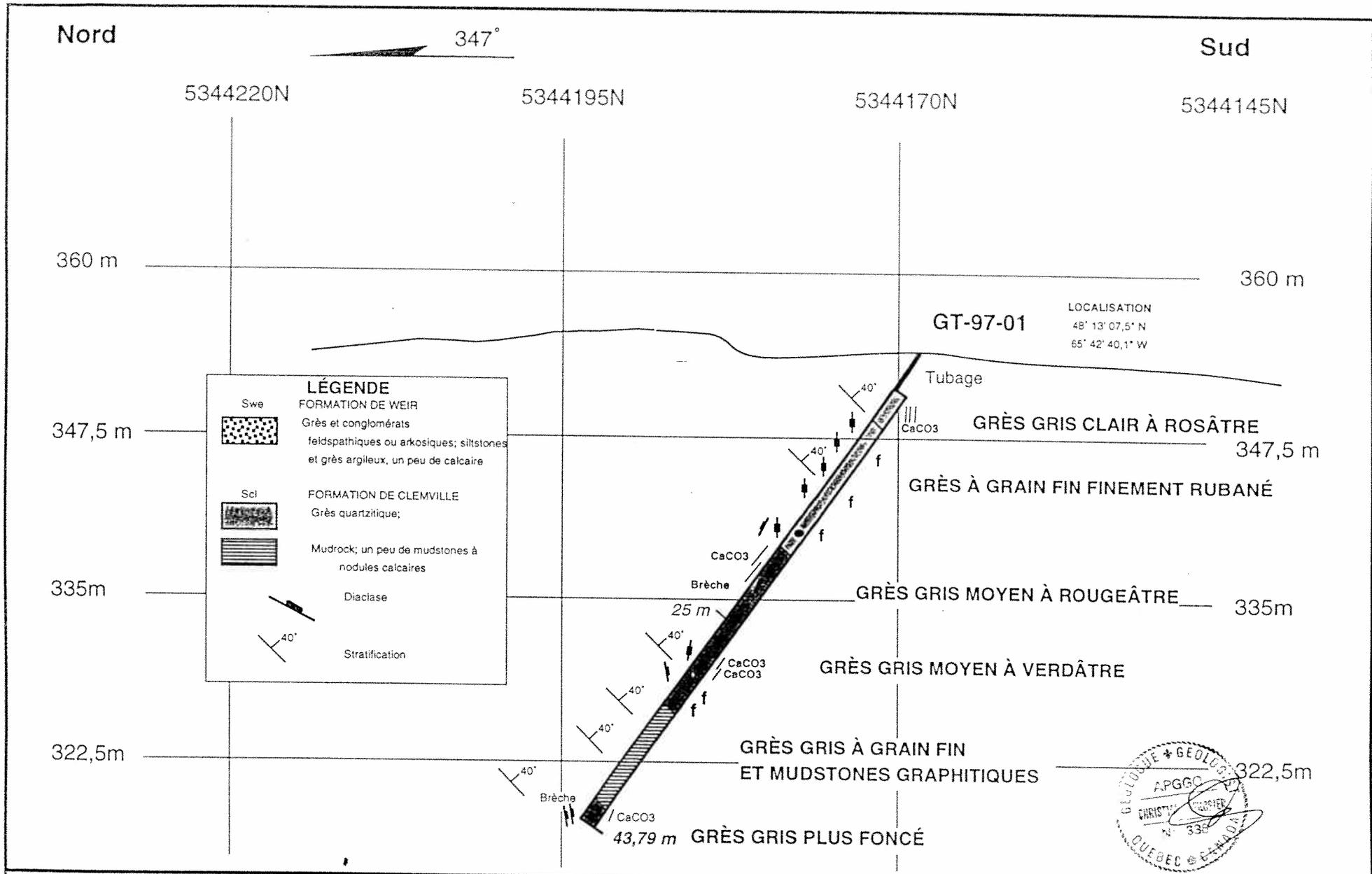
Je, soussigné, Jean-Marie Mathieu, avocat, atteste ce qui suit :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au renouvellement du bail exclusif de substances minérales de surface numéro 263 signé par le ministre des Ressources naturelles, le 29 août 2002, à Charlesbourg.
2. Le document est valide quant à sa forme.
3. Le document traduit la volonté du constituant.
4. Le constituant ne se fonde sur aucun titre publié.
5. Le titre du constituant n'est pas déjà valablement publié.

Attesté à Charlesbourg, le 29 août 2002

Me Jean-Marie Mathieu, avocat
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1


Jean-Marie Mathieu, avocat



CLIENT: CARRIÈRES G.T. INC.	FAIT / MADE: C. DEROSIER	DATE: Mai 1997
PROJET / PROJECT: NEW RICHMOND	APPRO.:	ÉCHELLE / SCALE: 1 : 400 ième
 SECTION GÉOLOGIQUE DU TROU GT-97-01	CONTR.: 97-138	SUBD.: FIG. No: 1

JOURNAL DE SONDAGE

GERVAIS THERRIEN

NOM DE LA PROPRIÉTÉ **CARRIÈRES G.T. INC.**
 TROU No: **GT-97-01** LONGUEUR: 43,79 m
 LOCALISATION Partie Nord CLAIM No PRS
 LONGITUDE 65° 42' 40.1"W LATITUDE: 48° 13' 07.5"N
 ÉLÉVATION: 354 m AZIMUT 327°
 COMMENCÉ LE: 15 mai 1997
 TERMINÉ LE: 16 mai 1997

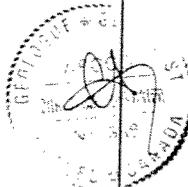
PROFONDEUR	DIRECTION	PENDAGE
0	327°	-55°

TROU No GT-97-01
 PAGE No 1 2
 DE

CAROTTE ENTREPOSÉE A: NEW RICHMOND
 DIAMETRE DE LA CAROTTE: BO
 FORÉ PAR Forages Gaspé Nord inc.

JOURNAL PAR Christian Derosier Géologue

LONGUEUR		DESCRIPTION	ÉCHANTILLONNAGE				ANALYSES					
DE (m)	A (m)		NUMÉRO	DE (m)	A (m)	LONG. (m)	Sulfur. %	SiO2 %	Al2O3 %	CaO %	MgO %	Na2O %
0	3,2	TUBAGE DE 3,66 M										
3,2	6,10	GRES GRIS CLAIR Grès gris clair à rosâtre, fortement cassé, débit en plaques de 5 à 8 cm, grain fin à moyen, granulométrie relativement homogène, litage très fin à 80-90°AC. La roche renferme de rares fossiles correspondant à des bryozoaires, coraux et coquilles. Des lits de 4-à 6cm d'épaisseur renferment des débris de fossiles et donnent une réaction à l'acide. Certaines couches sont formées de microgrès. Veinules de calcite fines orientées à 30°AC espacées de 15-20 cm. Certaines veinules sont dissoutes.										
6,10	18,17	GRÈS À GRAIN FIN FINEMENT RUBANÉ Litage à 85° AC. avec parfois concentration de débris de fossiles sur 1,5 à 5cm. Zones de veinules de calcite dissoute. La couleur varie de gris clair à verdâtre. Diaclases espacées de 0,30 à 0,60 m avec un angle de 30° AC et de 45°AC à l'opposé et parallèle aux veinules de calcite. Mincees passées plus vertes (1-2cm). À 16,79 m: Amas de coraux.. À 17,68 m: Joints combinés 10° AC et 30° AC.										
18,17 17,10 0,97	22,56	GRÈS GRIS MOYEN À ROUGEÂTRE Injecté de calcite rouge (Hématite) et blanche. Veines de 3-4 cm parallèles à AC ou à 10° AC. Nombreuses veinules fines de calcite parfois concentrées sur 15-20cm. À 21,95 m: Veine de calcite, 4 cm épais. 15° AC. À 22,56 m: Zone brèche à ciment de dolomie blanche.										
	0,61											



LONGUEUR		DESCRIPTION	ÉCHANTILLONNAGE			ANALYSES						
DE (m)	A (m)		NUMÉRO	DE (m)	A (m)	LONG. (m)	Sulfur. %	SiO2 %	Al2O3 %	CaO %	MgO %	Na2O %
22,56	33,10	<p>GRÈS GRIS MOYEN VERDÂTRE Finement lité à 85°AC. Très rares veinules de calcite. Quelques joints à 45° AC et à 30°AC. À 28,65 m: Veinule de calcite parallèle à AC. 3mm. 10cm long. De 29,06 à 29,57m: Veinule de calcite 10°AC à 0° AC. 3mm. De 29,57 à 33,10 m: Grès gris moyen à grain fin, massif, rares lentilles millimétriques de calcite (Fossiles) allongées à 87°AC. Rares joints à 45°AC, espacés de 1 à 1,5 m</p>										
33,10	41,79	<p>GRÈS GRIS À GRAIN FIN ET MUDSTONES GRAPHITIQUES. Grès grain fin gris, avec interlits millimétriques de mudstones gréseux graphitiques noirs (litage 85°AC). De 34,14 à 34,44 m: Interlits millimétriques de mudstones. De 35,60 à 36,58 m: Idem, 85°AC. Traces de rouille dans les joints. De 36,58 à 38,71 m: Grès gris moyen, semblable à 29,57-33,10m. De 38,71 à 39,62 m: Grès à grain fin avec interlits de mudstones gréseux. Diaclase avec calcite en remplissage, à 5°AC. Veineules mm de calcite. De 39,62 à 41,79 m: Semblable à 29,57-33,10 m.</p>										
41,79	43,59	<p>GRÈS GRIS PLUS FONCÉ Plus riche en fer, débute par une zone bréchique de grès et de mudstone à 85°AC. 6cm d'épaisseur, suivie par une zone plus massive avec de nombreuses veinules de calcite orientées à 5°AC. Joints ouverts avec placages d'oxydes de fer: à 40°AC et 50°AC de 42,67 à 43,28m. De 43,28 à 43,59 m: Microgrès massif.</p> <p>FIN DU TROU Tubage retiré.</p>										

